



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques et de l'appui territorial**

**Arrêté n° 2023/ICPE/087 portant organisation d'une enquête publique
SAS PAPREC GRAND OUEST à Saint-Herblain**

LE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le titre 1er du livre V du code de l'environnement (installations classées pour la protection de l'environnement) et le chapitre III du titre 2 du livre 1^{er} du code de l'environnement ;

VU le dossier de demande d'autorisation environnementale unique déposé le 24 octobre 2022 par la société PAPREC GRAND OUEST pour la poursuite de l'exploitation de la plateforme de tri et broyage de déchets non dangereux qu'elle exploite sur la commune de Saint-Herblain, 95 rue Robert Schuman ;

VU le dossier et les plans annexés ;

VU l'avis de recevabilité de l'inspecteur des installations classées de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Pays de Loire en date du 3 février 2023 ;

VU l'avis favorable du 23 novembre 2022 du service départemental d'incendie et de secours ;

VU l'avis favorable du 30 décembre 2022 de l'Agence Régionale de Santé Pays de la Loire ;

VU l'avis favorable du 5 janvier 2023 de la direction régionale des affaires culturelles ;

VU la décision n° E23000021 /44 en date du 9 février 2023 du président du tribunal administratif de Nantes désignant Monsieur Alain TAVENEAU en qualité de commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT que cet établissement est soumis à autorisation sous les rubriques n° 2791-1 et 3532 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et qu'il y a lieu d'ouvrir une enquête sur la demande susvisée ;

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique,

ARRETE

Article 1er – La demande présentée par la société PAPREC GRAND OUEST en vue d'obtenir l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la plateforme de tri et broyage de déchets non dangereux située sur la commune de Saint-Herblain, 95 rue Robert Schuman, fera l'objet d'une enquête publique dans la commune de Saint-Herblain.

Cette enquête sera ouverte à la mairie de Saint-Herblain, **du lundi 24 avril 2023 à 9h00 au jeudi 25 mai 2023 inclus à 17h**, soit pendant 32 jours.

Article 2 – Monsieur Alain TAVENEAU, architecte en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur.

Article 3 – Un avis destiné à l’information du public sera publié en caractères apparents, par les soins du préfet et aux frais du demandeur quinze jours au moins avant le début de l’enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux « Ouest-France 44 » et « Presse Océan 44».

Cet avis sera publié par voie d’affiche et éventuellement par tout autre procédé au moins quinze jours avant le début de l’enquête, et durant toute la durée de celle-ci, aux frais du demandeur, aux lieux ordinaires d’affichage des actes administratifs et éventuellement par tous autres procédés, dans la commune de Saint-Herblain, commune désignée comme lieu d’enquête ainsi que dans les communes de Indre, Bouguenais, Nantes et Rezé.

Il sera justifié de l’accomplissement de ces formalités par une attestation des maires de Saint-Herblain, Indre, Bouguenais, Nantes et Rezé et par un exemplaire des journaux contenant l’insertion précitée.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée et sauf impossibilité matérielle justifiée, le même avis sera affiché par le responsable du projet sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches devront être visibles et lisibles de la ou, s’il y a lieu, des voies publiques et conformes aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté ministériel du 9 septembre 2021..

Le nombre et les emplacements des avis autour du site devront être validés par le commissaire enquêteur. Les avis réglementaires plastifiés sur poteaux devront être posés, replacés en cas de destruction, et retirés après la fin de la période d’enquête.

Il sera justifié de l’accomplissement de ces formalités par une attestation établie par le responsable du projet.

Cet avis sera publié sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (www.loire-atlantique.gouv.fr).

Article 4 – Le dossier d’enquête en version papier sera déposé, pendant toute la durée de l’enquête, en mairie de Saint-Herblain où toute personne pourra en prendre connaissance sur place et sur un support informatique accessible au public, aux jours et heures habituels d’ouverture des services au public.

Le dossier d’enquête publique sera mis en ligne pendant toute la durée d’enquête sur le site internet de la préfecture de Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>) ou directement accessible sur le registre dématérialisé à l’adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/paprec-saint-herblain>

Ce dossier sera accompagné des avis obligatoires des autorités administratives.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d’enquête publique auprès de la préfecture dès la publication de l’arrêté d’ouverture de l’enquête.

Ce dossier pourra être complété par des documents existants à la demande du commissaire enquêteur. Les documents ainsi obtenus ou le refus motivé du responsable de projet de communiquer ces documents seront versés au dossier d’enquête.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d’enquête établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur en mairie de Saint-Herblain où il sera tenu à disposition pendant toute la durée de l’enquête.

Les observations et propositions pourront également être adressées par voie postale au commissaire enquêteur à la mairie de Saint-Herblain (2, rue de l’Hôtel de Ville – BP 50167 – 44802 Saint-Herblain Cedex). Elles seront tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais sur le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Le public pourra également faire parvenir ses observations et propositions pendant la stricte durée de l'enquête, par courrier électronique à l'adresse suivante :

paprec-saint-herblain@mail.registre-numerique.fr .

La taille des pièces jointes ne pourra excéder 3 Mo. Seuls les courriels reçus pendant le temps strict de l'enquête seront pris en compte.

Elles peuvent également être formulées directement sur le registre dématérialisé mis en place à l'adresse suivante : <https://www.registre-numerique.fr/paprec-saint-herblain> accessible depuis le site internet de la préfecture de la Loire-Atlantique (<http://loire-atlantique.gouv.fr>).

Les observations et proposition adressées par courrier électronique sont transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais par la commune de Saint-Herblain.

Les observations et propositions portées sur le registre « papier » et reçues par courrier sont également numérisées par la commune et transférées sur le registre dématérialisé pour être portées à la connaissance du public dans les meilleurs délais.

Le registre d'enquête à feuillets non mobiles sera clos et signé par le commissaire enquêteur.

Article 5 Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie de Saint-Herblain, où il recevra en personne les observations des intéressés aux jours et heures suivants :

— lundi 24 avril 2023	de 09H00 à 12H
— mercredi 10 mai 2023	de 14H00 à 17H
— jeudi 25 mai 2023	de 14H00 à 17H

Article 6 – Les conseils municipaux de Saint-Herblain, Indre, Bouguenais, Nantes et Rezé seront appelés à donner leur avis sur cette demande d'autorisation d'exploiter présentée par la Société PAPREC GRAND OUEST dès l'ouverture de l'enquête.

Ces avis ne seront pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

Article 7 – A l'expiration de l'enquête, dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites et orales, consignées dans un procès-verbal de synthèse en l'invitant à produire, ses observations éventuelles, dans un délai de 15 jours.

Le commissaire enquêteur rédigera un rapport dans lequel il relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies et, dans un document séparé, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables avec réserves ou défavorables au projet.

Ces documents, le dossier d'enquête accompagné du registre d'enquête et pièces annexées seront transmis au préfet de la Loire-Atlantique, (direction de la coordination des politiques publiques et de l'appui territorial – bureau des procédures environnementales et foncières) dans un délai de 30 jours à compter de la clôture de l'enquête. Le commissaire enquêteur transmettra simultanément une copie de son rapport et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Nantes.

Le préfet adressera, dès leur réception, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la personne responsable du projet et au maire de la commune de Saint-Herblain, pour y être tenue à disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ce rapport et ces conclusions seront publiés sur le site internet de la préfecture (www.loire-atlantique.gouv.fr).

Article 8 – Toute information concernant le projet pourra être demandée auprès du pétitionnaire : Société PAPREC GRAND OUEST 95 rue Robert Schuman ZI de la Loire 44800 Saint-Herblain..

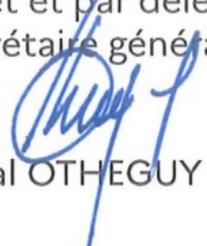
Article 9 – La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un arrêté d'autorisation délivré par le préfet de la Loire-Atlantique et assorti de prescriptions d'exploitation ou un refus.

Article 10 – Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique, le commissaire enquêteur, le maire de Saint-Herblain, Indre, Bouguenais, Nantes et Rezé et le porteur de projet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Nantes, le 27 mars 2023

Le PRÉFET,

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général


Pascal OTHEGUY